



Harcèlement huissier pour non paiement de crédit

Par Nina1309

Bonjour ,un huissier me réclame une somme lié à un crédit datant de 2009 pour non paiement d échéance.
Je voudrais savoir si je suis obligé de payer ou est ce qu il y a prescription ?
Je vous remercie !

Par chaber

Bonjour
Une prescription peut être interrompue; par exemple changement de domicile sans informer le créancier

Y a-t-il eu un jugement à votre rencontre et vous a-t-il été signifié?

Pour éviter un harcèlement LRAR, dont vous gardez copie, à l'huissier en lui demandant copie du titre exécutoire

Par Isadore

Bonjour,

Quand avez-vous cessé de payer les échéances ?

Par Nina1309

Bonjour ,
Il y a eu un jugement à mon rencontre en date du 18 juillet 2023 "itératif, commandement de payer au fin de saisie ,vente",un huissier est venu à mon domicile me le remettre .ainsi que une signification en mars 2012 ,procé verbal de signification en septembre 2013 ,octobre 2013 encore procé verbal de signification. Le 18 septembre 2013 un accord de règlement écheloné à était mis en place que je n est pas pu honoré dans le temps.

Par Nina1309

Effectivement oui nous avons déménagé mais il faudrait que je regarde dans mes papiers car je n est plus la date en tête...

Par kang74

Bonjour

Donc oui, il y a eu plusieurs choses de faites pour suspendre ou interrompre une éventuelle prescription, et la procédure a du temps pour suivre son cours vu le jugement itératif de juillet 2023 .

A mon avis la somme de 2009 a du bien gonfler ...

Par chaber

compte tenu de ce que vous avez précisé la créance reste due. Trouvez un accord avec l'huissier

Par Isadore

Oui, clairement la dette n'est pas prescrite. Il sera peut-être problématique d'obtenir un nouvel échéancier.

Si la nature de la dette le permet, et que vous ne pouvez payer, envisagez un dossier de surendettement.